

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 27 avril 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 04 mai 2026

### RESSOURCES HUMAINES - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - ORIENTATIONS

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAU, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU.

#### **Titulaire absent suppléé :**

Richard PAILLOUX

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Henri-Pierre BABEAU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 4 MAI 2026

#### RESSOURCES HUMAINES - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - ORIENTATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 exposant le droit à la formation des élus et rendant obligatoire la présentation en Conseil d'une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local renforçant le droit à la formation, les obligations de montée en compétence en début de mandat ;

Dans le cadre des Orientations générales de formation des élus, les actions de formation devront permettre :

- D'améliorer la compréhension des compétences, du fonctionnement institutionnel et des enjeux stratégiques de l'agglomération ;
- De sécuriser l'exercice du mandat, notamment en matière de responsabilités juridiques, financières, pénales, de prévention des risques, de marchés publics et de déontologie ;
- D'assurer la formation obligatoire dans la première année des élus responsables de délégations ;
- De développer les compétences individuelles nécessaires à l'exercice du mandat.

Le budget consacré aux frais pédagogiques de formation est fixé pour l'année 2026 à 15 000€. Les frais annexes (déplacements, repas, hébergement) sont pris en charge dans les conditions prévues par les textes.

La collectivité finance exclusivement des formations :

- Directement liées à l'exercice du mandat ;
- Inscrites au répertoire national des formations des élus ;
- Assurées par un organisme agréé par l'Etat.

L'accès à la formation est conditionné par la mise en œuvre d'une demande préalable. Un tableau récapitulatif des formations financées est annexé chaque année au compte administratif.

De manière complémentaire à la réglementation relative au droit à la formation, la CAN souhaite mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation des élus de la nouvelle mandature à compter du mois de juin, reposant sur des séminaires et des supports opérationnels pour les élus concernés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les orientations ci-dessus;
- Fixe annuellement la limite des crédits disponibles pour la formation des élus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Henri-Pierre BABEAU**

**Jérôme BALOGÉ**

**Secrétaire de séance**

**Président**